

Fédération Suisse du Sport Boules

Rue de la Scierie 5

1348 Le Brassus

Suisse

info@sportboules.ch

www.sportboules.ch

Fédération Suisse du Sport Boules

Définition des rôles et règlements

Version du 16 février 2026

Table des matières

1.	Préface.....	3
2.	Definition des rôles.....	4
2.1.	Président·e.....	4
2.2.	Vice-Président·e.....	4
2.3.	Secrétaire.....	4
2.4.	Trésorier·ère.....	4
2.5.	La Commission sportive.....	4
2.6.	Responsable communication / sponsoring (optionnel).....	5
2.7.	Responsable matériel / infrastructures (optionnel).....	5
2.8.	Responsable jeunesse (optionnel, si le club a des jeunes).....	5
3.	Règlement de dortoir & transport.....	7
3.1.	Article 1 – Respect des lieux.....	7
3.2.	Article 2 – Vie collective en dortoir.....	7
3.3.	Article 3 – Sécurité.....	7
3.4.	Article 4 – Transport.....	7
3.5.	Article 5 – Sanctions.....	8
4.	Règlement complémentaire – Organisation des dortoirs.....	9
4.1.	Répartition des chambres.....	9
4.2.	Visites et circulation.....	9
4.3.	Respect de la vie privée.....	9
4.4.	Encadrement.....	9
5.	Règlement de sélection federation suisse sport boules.....	10
5.1.	Objectif.....	10
5.2.	Conditions générales d'éligibilité.....	10
5.3.	Critères de sélection.....	10
5.4.	Modalités de sélection.....	10
5.5.	Engagements des joueurs sélectionnés.....	10
5.6.	Contestation.....	11
5.7.	Entrée en vigueur.....	11

1. Préface

La Fédération Suisse du Sport-Boules (FSSB), en tant qu'organe officiel de gouvernance du Sport-Boules en Suisse, s'engage à assurer une gestion transparente, structurée et conforme aux standards nationaux et internationaux du sport. Dans le cadre de son affiliation à Swiss Olympic, la FSSB s'aligne sur les exigences de qualité, de responsabilité et de rigueur fixées par cette instance faîtière du sport suisse.

La présente définition de fonction du comité directeur de la FSSB vise à préciser les rôles, responsabilités et interactions entre les membres élus et les commissions spécialisées. Elle s'inscrit dans une volonté de professionnalisation des structures, de clarté dans la répartition des tâches, et de continuité dans l'action stratégique de la Fédération.

Dans un souci de conformité avec les critères de reconnaissance de Swiss Olympic, ce document comprend également :

- Les règlements sportifs en vigueur, adaptés aux spécificités du Sport Boules en Suisse et alignés sur les règlements de la Fédération Internationale (FIB) ;
- Les critères de sélection pour les compétitions nationales et internationales, fondés sur des principes de transparence, d'équité sportive et de performance mesurable ;
- Les dispositions logistiques, notamment en matière d'hébergement lors des compétitions ou des rassemblements officiels (gestion des dortoirs, conditions d'accueil, sécurité et encadrement), en veillant à garantir le bien-être des athlètes et à respecter les normes de Swiss Olympic en matière de protection des participant-e-s.

Ce cadre réglementaire et organisationnel a pour but de renforcer la crédibilité du Sport- Boules au sein du paysage sportif suisse, de favoriser l'émergence de talents, et d'assurer une représentation digne et structurée de notre discipline sur les scènes nationales et internationales.

Par ce travail de formalisation et d'adaptation, la FSSB témoigne de sa volonté de modernisation, de sa reconnaissance en tant qu'acteur engagé du sport suisse, et de son respect des valeurs fondamentales de l'olympisme : excellence, respect et amitié.

Le Comité Directeur

Fédération suisse du Sport Boules

Fait le 28.09.2025 – Révisé 16.02.2026. Pour la Fédération Suisse du Sport Boules,

Nicola Franchini
Président



Stéphanie Marchal
Secrétaire



2. Définition des rôles

Rôles et responsabilités du comité de la Fédération Suisse du Sport Boules.

2.1. Président·e

- Représente officiellement le club auprès des instances sportives, des autorités et des partenaires.
- Convie et dirige les assemblées générales et les réunions de comité.
- Garantit le respect des statuts, règlements et décisions prises.
- Supervise le fonctionnement global du club (administratif, sportif, financier).
- Porte la vision et le développement stratégique (projets, infrastructures, partenariats).

2.2. Vice-Président·e

- Soutient et remplace le président en cas d'absence.
- Peut-être en charge d'un secteur particulier (ex. communication, sponsoring, jeunesse).

2.3. Secrétaire

- Rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées.
- Gère la correspondance officielle (emails, courriers).
- Tient à jour les registres du club et conserve les documents administratifs.
- Prépare les convocations aux assemblées et aux réunions.
- Peut gérer les inscriptions, licences et enregistrements auprès de la fédération.

2.4. Trésorier·ère

- Tient la comptabilité du club (recettes, dépenses, bilans).
- Gère les comptes bancaires et les paiements.
- Établit le budget prévisionnel et le soumet au comité.
- Présente le rapport financier lors de l'assemblée générale.
- S'assure du respect des obligations fiscales ou légales (si applicable).

2.5. La Commission sportive

2.5.1. Composition et élection (Art. 202)

Les membres de la CS sont proposés par les clubs, commissions ou sociétés, et sont élus lors du Congrès annuel.

2.5.2. Fonctionnement (Art. 203)

La CS se réunit avant les championnats suisses ou à la demande. Les décisions sont prises à la majorité. Le président a voix prépondérante en cas d'égalité.

2.5.3. Gestion de l'activité boulistique (Art. 204a)

La CS centralise les résultats, analyse les rapports d'arbitres, contrôle les concours, applique les règles FIB, publie les règlements et tient à jour le classement des joueurs.

2.5.4. Organisation technique des championnats (Art. 204b)

La CS organise la partie technique des championnats nationaux et désigne un responsable pour leur bon déroulement.

2.5.5. Sélections internationales (Art. 204c, 211, 212)

Elle sélectionne les joueurs et le manager pour les compétitions internationales, organise leur préparation, et peut inscrire ou envoyer des équipes à l'étranger.

2.5.6. Rapport annuel et distinctions (Art. 205)

La CS présente un rapport d'activités au Congrès et remet les diplômes de champions suisses et autres distinctions.

2.5.7. Classification des joueurs (Art. 206, 207)

Elle gère avec le responsable des licences, les catégories (Honneur, Promotion) et classes d'âge, avec compétence exclusive pour les promotions ou relégations entre catégories.

2.5.8. Règlements (Art. 208)

Elle édicte les règlements nécessaires pour l'organisation des concours nationaux et des clubs, l'arbitrage, les points Honneur, et les cahiers des charges.

2.5.9. Récompenses des concours (Art. 209)

Elle autorise des prix en nature ou en espèces, avec des règles claires dès les demi-finales, tout en respectant les conditions d'inscription.

2.5.10. Lien avec la FIB et FEB (Art. 210)

Elle collabore avec la Commission Sportive de la FIB et FEB pour l'application immédiate des modifications de règles.

2.5.11. Propagande et soutien promotionnel (Art. 213)

Elle organise des événements de promotion du sport-boules et soutient le membre du CC en charge de la communication.

2.5.12. Statut et litiges (Art. 214-215)

Elle peut utiliser gratuitement les clos boulistes extérieurs affiliés à la FSSB. En cas de litige, une commission d'arbitrage indépendante tranche, sans appel.

2.6. Responsable communication / sponsoring (optionnel)

- Assure la visibilité du club (site internet, réseaux sociaux, presse locale).
- Gère les relations avec les sponsors et partenaires.
- Prépare les affiches, invitations et communiqués liés aux événements.

2.7. Responsable matériel / infrastructures (optionnel)

- Gère l'entretien et le renouvellement du matériel sportif (boules, buts, tenues, etc.).
- Supervise la mise en place des terrains et installations lors des compétitions.
- Veille à la sécurité et au bon usage des infrastructures.

2.8. Responsable jeunesse (optionnel, si le club a des jeunes)

- Encadre et organise les activités pour les jeunes licenciés.
- Met en place des actions promotion et d'initiation (écoles, événements).
- Assure la liaison avec les parents et l'encadrement fédéral.

Fait le 28.09.2025 - Révisé le 16.02.2026. Pour la Fédération Suisse du Sport Boules,

Nicola Franchini
Président



Stéphanie Marchal
Secrétaire



3. Règlement de dortoir & transport

3.1. Article 1 – Respect des lieux

- Chaque participant est responsable de son espace (lit, affaires).
- Les dortoirs, sanitaires et espaces communs doivent rester propres et en ordre.
- Les dégradations volontaires seront facturées aux responsables légaux.

3.2. Article 2 – Vie collective en dortoir

- Silence à partir de 22h30.
- Respect du sommeil des autres.
- Pas de nourriture ni de boissons dans les chambres (hors eau).
- Téléphones et consoles coupés après l'heure de silence.

3.3. Article 3 – Sécurité

- Interdiction de quitter le dortoir sans prévenir un responsable.
- Objets de valeur sous la responsabilité personnelle.
- Alcool, tabac et substances interdites proscrits.

3.4. Article 4 – Transport

- Ponctualité obligatoire aux départs et retours.
- Port de la ceinture obligatoire.
- Respect des consignes des chauffeurs et encadrants.
- Comportement respectueux et calme dans le véhicule.
- Chaque joueur veille à la propreté du bus.

3.5. Article 5 – Sanctions

- Tout manquement pourra entraîner un rappel à l'ordre, une sanction sportive ou l'exclusion d'un déplacement.

Fait le 28.09.2025 - Révisé le 16.02.2026. Pour la Fédération Suisse du Sport Boules,

Nicola Franchini
Président



Stéphanie Marchal
Secrétaire



Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Nom du joueur :

Signature du joueur :

Signature du parent (si mineur) :

Date :

TRANSPORT

 **Sois à l'heure** 

 **Ceinture obligatoire**

 **Calme et respect dans le bus**

 **Ne rien laisser derrière soi**

DORTOIR

 **Silence dès 22h30**

 **Téléphone coupé après l'heure calme**

 **Pas de nourriture ni de boisson**
(sauf eau)

 **Ne pas quitter le dortoir sans prévenir**

 **Interdits :**
Alcool • Tabac • Comportements irrespectueux

 **Respect = Sécurité + Confiance + Bonne ambiance!** 

4. Règlement complémentaire – Organisation des dortoirs

4.1. Répartition des chambres

- Les dortoirs sont attribués par les responsables du club et ne peuvent pas être modifiés sans autorisation.
- Les mineurs dorment séparés des majeurs, sauf cas particulier validé par les responsables.
- Les dortoirs sont organisés par sexe (filles/garçons), sauf exception approuvée par le club.
- Les encadrants dorment dans un espace à proximité et sont joignables en tout temps.

4.2. Visites et circulation

- Aucun joueur n'est autorisé à changer de dortoir sans l'accord d'un responsable.
- Les visites entre dortoirs sont limitées aux heures autorisées par les encadrants.
- Après l'heure de silence (22h30), chacun doit rester dans sa chambre jusqu'au réveil.

4.3. Respect de la vie privée

- Les affaires personnelles des coéquipiers doivent être respectées.
- Aucun comportement déplacé ou irrespectueux ne sera toléré.
- Tout manquement pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion immédiate du déplacement.

4.4. Encadrement

- Les responsables sont habilités à effectuer des rondes ou vérifications dans les dortoirs.
- En cas de problème (santé, conflit, insécurité), les joueurs doivent immédiatement prévenir un encadrant.

Fait au Brassus le 16.02.2026. Pour le Comité Central de la Fédération Suisse du Sport Boules,

Nicola Franchini
Président



Stéphanie Marchal
Secrétaire



5. Règlement de sélection federation suisse sport boules

5.1. Objectif

Le présent règlement définit les critères et les modalités de sélection des joueurs et joueuses représentant le club/la sélection lors des compétitions officielles (championnats, coupes, tournois internationaux).

Il vise à garantir une sélection juste, transparente et fondée sur le mérite sportif et comportemental.

5.2. Conditions générales d'éligibilité

Pour être sélectionnable, un joueur doit :

- Être de nationalité Suisse.
- Être domicilié en Suisse depuis 5 ans minimum.
- Posséder une licence en Suisse depuis au moins 2 ans.
- Avoir une dérogation écrite de la FIB, demandé par la Commission sportive de notre Fédération Suisse.
- Être licencié(e) et en règle avec la Fédération et le club.
- Être à jour de ses cotisations et engagements financiers envers le club.
- Respecter le règlement intérieur et l'éthique sportive.
- Être disponible aux dates prévues des compétitions et stages préparatoires.

5.3. Critères de sélection

5.3.1. 3a. Critères sportifs

- Résultats en compétitions officielles (championnats, concours qualificatifs, tournois de référence).
- Performance individuelle (précision de tir, point, polyvalence).
- Performance collective (esprit d'équipe, capacité d'adaptation aux partenaires).
- Assiduité aux entraînements et stages.

5.3.2. 3b. Critères de comportement

- Respect des encadrants, coéquipiers, adversaires et arbitres.
- Attitude exemplaire sur et en dehors des terrains.
- Capacité à représenter positivement le club/la sélection.

5.4. Modalités de sélection

- Les sélections sont effectuées par la commission sportive / staff technique du club (ou comité désigné).
- Un calendrier annuel de compétitions de référence est communiqué aux joueurs.
- Les joueurs sont évalués tout au long de la saison selon les critères définis.
- La sélection finale est validée par la commission sportive et du président du CC et communiquée officiellement aux joueurs.

5.5. Engagements des joueurs sélectionnés

- Porter les couleurs et la tenue officielle du club/la sélection.
- Participer aux entraînements spécifiques organisés par l'encadrement.
- Respecter les règles de vie commune lors des déplacements (transport, hébergement).
- Maintenir un comportement exemplaire vis-à-vis du public, des partenaires et des médias.

5.6. Contestation

- Toute réclamation ou contestation liée à la sélection doit être formulée par écrit au comité du club dans un délai de 7 jours après publication de la sélection.
- Les décisions finales appartiennent à la commission sportive et sont sans appel.

5.7. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par l'ensemble des clubs lors du congrès annuel du 31 janvier 2026 et entre en application immédiatement.

La commission sportive se réserve le droit, le cas échéant, d'adapter l'application des critères de sélections précités, en tenant compte des situations particulières ou exceptionnelles.

Fait au Brassus le 28 septembre 2025. Pour le Comité Central de la Fédération Suisse du Sport Boules,

Nicola Franchini
Président



Stéphanie Marchal
Secrétaire

